

**REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX  
(ARTICLE 27-1 DU CODE AFEP-MEDEF)**

Au cours de sa séance du 25 janvier 2024, le Conseil d'administration de LVMH, suivant les recommandations formulées par le Comité de la gouvernance et des rémunérations, a fixé comme suit les rémunérations du Président-directeur général et du Directeur général délégué.

**Monsieur Bernard Arnault :**

- 1./ Rémunération brute fixe pour l'année 2024 : 1 138 307 euros.  
Variation 2023 vs. 2024 : montant identique à celui de 2023.
- 2./ Rémunération brute variable versée en 2024 au titre de l'année 2023, en fonction de l'atteinte des objectifs quantifiables et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023 et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 : 2 200 000 euros.  
Variation 2023 vs. 2024 : montant identique à celui versé en 2023 au titre de l'exercice 2022.
- 3./ Rémunération variable pour l'année 2024 : elle repose sur l'atteinte d'objectifs financiers (quantifiables), stratégiques (qualitatifs) et ESG (quantifiables et qualitatifs). Les critères financiers (quantifiables) portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers et représentant 50 % de la rémunération variable totale de Monsieur Bernard Arnault. Les critères stratégiques (qualitatifs) et ESG (quantifiables et qualitatifs) représentent respectivement 40 % et 10 % de la rémunération variable totale de Monsieur Bernard Arnault.

Montant maximum de la rémunération variable : 250 % de la rémunération fixe.

**Monsieur Antonio Belloni :**

- 1./ Rémunération brute fixe pour l'année 2024 : 3 242 438 euros (incluant le montant brut de l'allocation logement)  
Variation 2023 vs. 2024 : montant identique à celui de 2023.
- 2./ Rémunération brute variable versée en 2024 au titre de l'année 2023, en fonction de l'atteinte des objectifs quantifiables et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2023 et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 : 2 894 500 euros.  
Variation 2023 vs. 2024 : montant identique à celui versé en 2023 au titre de l'exercice 2022.
- 3./ Rémunération variable pour l'année 2024 : elle repose sur l'atteinte d'objectifs financiers (quantifiables), stratégiques (qualitatifs) et ESG (quantifiables et qualitatifs). Les critères financiers (quantifiables) portent sur l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe, de son résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget de l'année concernée, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers et représentant 65 % de la rémunération variable totale de Monsieur Antonio Belloni. Les critères stratégiques (qualitatifs) et ESG (quantifiables et qualitatifs) représentent respectivement 20 % et 15 % de la rémunération variable totale de Monsieur Antonio Belloni.

Montant maximum de la rémunération variable : 150 % de la rémunération fixe.